

## Article 12 – Autres parcours de formation reconnus comme chartocompatibles

Sont aussi reconnues comme chartocompatibles, les personnes :

- pouvant justifier d'avoir suivi l'un des parcours cités dans les équivalences les plus fréquentes et leurs compléments (Art 12.1)
- (ou) répondant aux critères définis dans la procédure de demande d'équivalence (Art 12.2)

Dans tous les cas, les justificatifs de formation et/ou d'expérience doivent être fournis.

### 12.1 Équivalences les plus fréquentes et leurs compléments

Les parcours suivants (analysés par la commission d'expert-es formation) sont reconnus équivalents. Ils doivent dans certains cas, être complétés par des formations spécifiques (proposées dans le programme de formations Charte) et/ou une expérience de monitorat de séjour (ci-après expérience de monitorat) pour donner lieu à la Chartocompatibilité. Une expérience de monitorat correspond à l'encadrement d'un séjour tel que défini en préambule des présentes Règles de Base. Sont aussi reconnues comme chartocompatibles, les personnes qui répondent à l'un des critères suivants (un critère correspondant à l'ensemble d'un paragraphe a, b, c, etc) :

#### Formations professionnelles et universitaires dans le domaine socio-éducatif :

- Avoir réussi la 1<sup>e</sup> année d'un Bachelor dans le domaine de l'éducation ou dans une Haute école pédagogique **et** avoir :
  - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
  - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;
- Avoir réussi la 1<sup>e</sup> année dans une Haute école de travail social ou une école d'éducation dans le domaine de l'enfance **et** avoir :
  - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
  - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;
- Avoir réussi la 1<sup>ère</sup> année d'un CFC dans le domaine socio-éducatif **et** avoir :
  - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
  - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;

#### Formations à l'animation dans le domaine des activités de loisirs :

- Avoir participé à un stage résidentiel de formation à l'animation de centres de vacances et d'activités de loisirs des Cemea (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives);
- Avoir participé au stage de formation pour responsable de camps de vacances des Cemea;
- Avoir suivi la formation complète de moniteur-ice de la Plateforme Formation Jeunesse Extrascolaire – FORJE organisé par le Glaj-VD **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances OU avoir suivi la formation complète organisateur;
- Avoir suivi la formation « Sensibilisation à la fonction d'animation BASE 1 » dispensée en Valais **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances ;

- h. Avoir suivi le 1er module de la formation de moniteur-ice du Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux (CEFOC) **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances ;
- i. Avoir suivi la formation générale de 8 jours du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA français) **et** avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité physique du programme de formation de la Charte;
- j. Avoir son profil validé par le CPV y compris avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances.<sup>1</sup>

#### Formations Jeunesse et Sport :

- k. Avoir suivi la formation de moniteur-ice J+S dans la branche sport de camp/trekking (sport des enfants ou sport des jeunes) ;
- l. Avoir suivi une formation de base de moniteur-ice J+S Allround (anciennement sport des enfants) **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances ;
- m. (*Valable pour le camp concerné uniquement*) Avoir suivi une formation de moniteur-ice J+S dans la branche sportive correspondant au camp pour lequel la personne est engagée **et** avoir suivi les modules traitant de :
  - La *responsabilité juridique et de la sécurité physique*
  - Les *attitudes éducatives* ou les *besoins de l'enfant et de l'adolescent* du programme de formation de la Charte ;

#### Formations du service civil :

- n. Avoir suivi la formation du service civil Encadrement des enfants et des adolescents, Encadrement des enfants 1 ou Encadrement des adolescents 1 **et** avoir :
  - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances
  - suivi le module qui traite de la *responsabilité juridique et de la sécurité physique* du programme de formation de la Charte ;

#### Validation de l'expérience :

- o. Avoir au moins 4 expériences de monitorat de séjour de vacances en n'étant pas chartocompatible, et avoir suivi les modules traitant de :
  - La *responsabilité juridique et de la sécurité physique*
  - Les *attitudes éducatives* ou les *besoins de l'enfant et de l'adolescent* du programme de formation de la Charte ;
- p. Les personnes ayant fonctionné (4 séjours au moins) dans l'équipe d'encadrement d'un organisme avant l'audit d'entrée sont reconnues comme chartocompatibles.

## **12.2 Procédure de demande d'équivalence**

Pour les formations ne figurant pas dans la liste ci-dessus, la procédure de demande d'équivalence s'applique. Cette demande doit obligatoirement être validée par la coordination et faire l'objet d'une attestation.

Pour obtenir une équivalence il faut attester :

- au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances

- avoir suivi une formation répondant à 10 objectifs minimum dont 4 obligatoires.

Pour cela, il convient de compléter [la grille d'équivalence](#) en partenariat avec l'organisme et en fonction des objectifs de la formation suivie et de fournir les attestations/diplômes correspondants.

---

<sup>1</sup> Validé par un vote en ligne le 08.12.23